

Fiche réalisée par l'ALTE 69 - Mise à jour 07/10/2022 (ASR)

Aujourd'hui, il existe deux méthodes de calcul officielles qui font l'objet de décrets¹ et qui permettent de connaître sa consommation énergétique : **la méthode « 3CL-DPE 2021 » et la méthode THCex**. Les deux méthodes prennent en compte **5 usages de consommation d'énergie** : chauffage, rafraîchissement, eau chaude sanitaire, éclairage et auxiliaires.

Ces calculs conventionnels servent soit à afficher une référence de performance qui soit comparable avec celle d'autres bâtiments de même nature (pour les DPE²), soit à démontrer la conformité vis-à-vis d'une exigence (respect de la réglementation ou d'un label par exemple).

Différents dispositifs d'aides (subventions nationales, locales et dispositifs de financements bancaires) ont été mis en place pour financer les projets de rénovation globale des propriétaires nécessaires pour atteindre les objectifs de rénovation nationaux et locaux.

Pour être éligible à ces aides, **les travaux doivent respecter certains critères techniques et la performance globale du projet doit être vérifiée par la réalisation d'un calcul thermique ou d'un audit respectant un cahier des charges précis**.

Cette fiche fait la synthèse des méthodes de calculs utilisées pour les audits et diagnostics en vigueur ainsi que des professionnels qualifiés pour les réaliser.

Lexique :

- **Surface de réf. : SHAB** : Surface Habitable
- **3 usages** : consommation de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de rafraîchissement
- **5 usages** : consommation de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de rafraîchissement, d'éclairage et d'auxiliaires
- **EF** : Energie Finale
- **EP** : Energie Primaire
- **GES** : Émissions de gaz à effet de serre

Références :

¹ Arrêté du 31 mars 2021 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043353381>

² Arrêté du 31 mars 2021 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043353335>

Calculs conventionnels

		Méthode 3CL (ancien DPE)			Méthode 3CL DPE 2021			Méthode Th-C-Ex			OBJECTIFS
		Surface de réf. : SHAB			Surface de réf. : SHAB			Surface de réf.			
		3 usages			5 usages			5 usages			
		EF	EP	GES	EF	EP	GES	EF	EP	GES	
DPE	Obligatoire et opposable lors d'une vente ou une location Informer les futurs acquéreurs ou locataires des consommations énergétiques et émissions GES du bien				✓	✓	✓				Interdiction de nouvelle location et gel des loyers des biens en location : > 450 kWh _{EF} /m ² /an en 2023 Étiquette G en 2025 Étiquette F en 2028 Étiquette E en 2034
	AUDIT REGLEMENTAIRE	Obligatoire pour la vente en fonction de l'étiquette DPE. L'audit devient obligatoire à partir du 1er avril 2023 pour les logements classés F ou G Informer les futurs acquéreurs des scénarios de travaux				✓	✓	✓			

		Méthode 3CL (ancien DPE)			Méthode 3CL DPE 2021			Méthode Th-C-Ex			OBJECTIFS
		Surface de réf. : SHAB			Surface de réf. : SHAB			Surface de réf.			
		3 usages			5 usages			5 usages			
		EF	EP	GES	EF	EP	GES	EF	EP	GES	
AUDIT MPR	Obligatoire pour justifier du respect des critères d'éligibilité	✓	✓	✓							<p>MPR rénovation globale : consommations énergétiques < 330 kWhEP/m²/an et gain énergétique de 55 %.</p> <p>MPR Bonus sortie de passoire énergétique : Sortie du statut de passoire (étiquette F ou G).</p> <p>MPR Bonus rénovation BBC : Atteinte de l'étiquette A ou B.</p>
AUDIT CEE	Obligatoire pour justifier du respect des critères d'éligibilité	✓	✓	✓							<p>CEE rénovation Globale : consommations énergétiques < 331 kWhEP/m²/an et gain énergétique de 35%.</p> <p>CEE Coup de pouce rénovation globale : consommations énergétiques <331 kWhEP et gain énergétique de 55%. Prime bonifiée pour les logements < 110 kWhEP/m²/an.</p>

		Méthode 3CL (ancien DPE)			Méthode 3CL DPE 2021			Méthode Th-C-Ex			OBJECTIFS
		Surface de réf. : SHAB			Surface de réf. : SHAB			Surface de réf.			
		3 usages			5 usages			5 usages			
		EF	EP	GES	EF	EP	GES	EF	EP	GES	
Calcul thermique EcoPTZ	Obligatoire pour justifier du respect des critères d'éligibilité	✓	✓	✓							Consommations énergétiques < 331 kWhEP/m ² /an et gain énergétique de 35%.
Audit Aides locales EcoRénov'	Obligatoire pour justifier du respect des critères d'éligibilité							✓	✓		Consommations énergétiques ≤ 96 kWhEP/m ² /an.

		Méthode 3CL (ancien DPE)			Méthode 3CL DPE 2021			Méthode Th-C-Ex			OBJECTIFS
		Surface de réf. : SHAB			Surface de réf. : SHAB			Surface de réf.			
		3 usages			5 usages			5 usages			
		EF	EP	GES	EF	EP	GES	EF	EP	GES	
Calcul thermique aides locales des territoires du Rhône	Obligatoire pour justifier du respect des critères d'éligibilité						✓	✓	✓	<p>La valeur cible du label BBC EFFINERGIE Rénovation soit 96 kWhEP/m².an.</p> <p>D'autres justificatifs que le calcul conventionnel Th-C-Ex peuvent être acceptés pour l'obtention des aides locales, sous conditions.</p> <p>Dans tous les cas, un test d'étanchéité à l'air à la fin des travaux doit être réalisé.</p>	
	BBC Effinergie Rénovation	Obligatoire pour justifier de l'obtention du label					✓	✓	✓	<p>≤ 80 kWhEP/m²/an, modulé selon la zone climatique et l'altitude (ex. : 96 kWhEP/m²/an dans les communes du Rhône d'altitude < 400 m).</p> <p>Émissions GES < 20 kgCO₂ eq/m²/an.</p> <p>Exigences de perméabilité à l'air pour les maisons individuelles Q4Pa-surf inférieure ou égale à la valeur indiquée dans l'étude thermique ou par défaut inférieure à 1,2 m³/h/m².</p> <p>Exigence liée au confort d'été : facteur solaire des baies.</p>	

Quels sont les professionnels qui réalisent ces prestations ?

		LES PROFESSIONNELS HABILITES
DPE	Obligatoire et opposable lors d'une vente ou une location Informers les futurs acquéreurs ou locataires des consommations énergétiques et émissions GES du bien	→ Diagnostiqueurs immobiliers
AUDIT REGLEMENTAIRE	Obligatoire pour la vente en fonction de l'étiquette DPE. L'audit devient obligatoire à partir du 1er avril 2023 pour les logements classés F ou G Informers les futurs acquéreurs des scénarios de travaux	<p>→ Bureaux d'études qualifiés « Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives) » (qualification OPQIBI 1905) ;</p> <p>→ Bureaux d'études et entreprises qualifiés « Audit énergétique en maison individuelle » (qualification OPQIBI 1911) ;</p> <p>→ Entreprises certifiées « RGE offre globale » (entreprises générales, ensembliers, etc.) ;</p> <p>→ Sociétés d'architectes et architectes inscrits à l'ordre et ayant suivi une formation ;</p> <p>→ Par dérogation jusqu'au 31 décembre 2023, les diagnostiqueurs immobiliers certifiés (attestation délivrée par un organisme de certification, obligatoirement jointe à leur audit)</p> <p><u>Sources :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation - Décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts - https://www.ecologie.gouv.fr/questions-reponses-sur-laudit-energetique-reglementaire - https://librairie.ademe.fr/cadic/4877/fiche-qualifications-certifications-rge-renovation.pdf
AUDIT MPR	Obligatoire pour justifier du respect des critères d'éligibilité	<p>→ Bureaux d'études qualifiés « Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives) » (qualification OPQIBI 1905) ;</p> <p>→ Bureaux d'études et entreprises qualifiés « Audit énergétique en maison individuelle » (qualification OPQIBI 1911) ;</p> <p>→ Entreprises certifiées « RGE offre globale » (entreprises générales, ensembliers, etc.) ;</p> <p>→ Sociétés d'architectes et architectes inscrits à l'ordre et ayant suivi une formation ;</p> <p><u>Sources :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts - https://librairie.ademe.fr/cadic/4877/fiche-qualifications-certifications-rge-renovation.pdf

		LES PROFESSIONNELS HABILITES
AUDIT CEE	Obligatoire pour justifier du respect des critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> → Bureaux d'études qualifiés « Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives) » (qualification OPQIBI 1905) ; → Bureaux d'études et entreprises qualifiés « Audit énergétique en maison individuelle » (qualification OPQIBI 1911) ; → Entreprises certifiées « RGE offre globale » (entreprises générales, ensembleurs, etc.) ; → Sociétés d'architectes et architectes inscrits à l'ordre et ayant suivi une formation ; <p><i>Sources :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts - https://librairie.ademe.fr/cadic/4877/fiche-qualifications-certifications-rge-renovation.pdf
Calcul thermique EcoPTZ	Obligatoire pour justifier du respect des critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> → Bureaux d'études qualifiés « Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives) » (qualification OPQIBI 1905) ; → Bureaux d'études et entreprises qualifiés « Audit énergétique en maison individuelle » (qualification OPQIBI 1911) ; → Entreprises certifiées « RGE offre globale » (entreprises générales, ensembleurs, etc.) ; → Sociétés d'architectes et architectes inscrits à l'ordre et ayant suivi une formation ; <p><i>Sources :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts - https://librairie.ademe.fr/cadic/4877/fiche-qualifications-certifications-rge-renovation.pdf <p>→</p>
Audit Aides locales EcoRénov'	Obligatoire pour justifier du respect des critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> → Bureaux d'études qualifiés « Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives) » (qualification OPQIBI 1905) ; → Bureaux d'études et entreprises qualifiés « Audit énergétique en maison individuelle » (qualification OPQIBI 1911) ; → Entreprises certifiées « RGE offre globale » (entreprises générales, ensembleurs, etc.) ;

		LES PROFESSIONNELS HABILITES
Calcul thermique aides locales des territoires du Rhône	Obligatoire pour justifier du respect des critères d'éligibilités	<ul style="list-style-type: none"> → Bureaux d'études qualifiés « Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives) » (qualification OPQIBI 1905) ; → Bureaux d'études et entreprises qualifiés « Audit énergétique en maison individuelle » (qualification OPQIBI 1911) ; → Entreprises certifiées « RGE offre globale » (entreprises générales, ensembliers, etc.)
BBC Effinergie Rénovation	Obligatoire pour justifier de l'obtention du label	<ul style="list-style-type: none"> → Suivant l'article 6 de l'arrêté du 29 septembre 2009 : → Validation des pièces justificatives dont le calcul thermique par un organisme ayant passé une convention avec l'état et accrédité par le COFRAC ou équivalent <p><i>Sources :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 29 septembre 2009 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique rénovation » - https://www.effinergie.org/web/images/attach/base_doc/2930/20211216regles-technique.pdf